

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique. Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant les Membres de la
Commission des Beaux-Arts.
Arrêté ministériel relatif à l'établissement d'entrepôts
d'hydrocarbures.
Arrêté ministériel désignant les Membres des Commis-
sions de recensement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Concours pour l'emploi de Dames aides des Téléphones.

ECHOS ET NOUVELLES :

Conférence de M. l'abbé Klein.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal
Correctionnel.
Tir aux Pigeons de Monaco.
Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Saison de Comédie. — Frou-Frou; Le Demi-Monde;
Théodora.
Concert Classique.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du
1^{er} janvier 1913, sont nommés pour trois ans
membres de la Commission des Beaux-Arts :
MM. François Roussel, secrétaire d'État, pré-
sident;
Léon-Honoré Labande, conservateur des
Archives du Palais de S. A. S. le
Prince;
le Chanoine de Villeneuve, bibliothécaire
du Palais de S. A. S. le Prince, direc-
teur du Musée Anthropologique;
Raoul Gunsbourg, directeur de l'Opéra
de Monte Carlo;
Bridgemann, artiste peintre;
Florence, artiste peintre;
Visconti, peintre décorateur;
le Chanoine Perruchot, maître de cha-
pelle de la Cathédrale.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté de
Monaco,
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 1912 sur
l'emmagasinage et l'entreposage des hydrocar-
bures liquides;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'établissement d'entre-
pôts ou magasins d'hydrocarbures de toutes
classes est subordonné à l'autorisation du Mi-
nistre d'État.

Les demandes en autorisation devront lui
être adressées sur papier timbré; elles feront
connaître la situation de l'entrepôt projeté ainsi

que la quantité et la catégorie des liquides que
le dit entrepôt est appelé à recevoir.

ART. 2. — Les entrepôts de chacune des trois
classes définies par l'Ordonnance sus visée
seront installés comme suit :

ART. 3. — Les entrepôts ou magasins de
première classe devront être établis dans le roc,
en bordure du chemin des Pêcheurs, du côté
opposé à la mer, de la manière suivante, sur
l'emplacement qui sera fixé sur place par le Ser-
vice des Travaux Publics :

1° Leur sol, recouvert d'une légère couche de
sable, sera suffisamment au-dessous de la chaus-
sée pour que la partie en contre-bas soit suscep-
tible de contenir le double de la totalité des
liquides emmagasinés.

Leur plancher sera à claire-voie et entière-
ment incombustible.

2° Ils devront être pourvus d'un plafond très
combustible en planches reposant sur une char-
pente de fer. Au-dessus du plafond sera emma-
gasiné une quantité de sable fin égale en volume
à celle du liquide.

3° Ils seront clos au moyen de deux portes en
fer placées l'une derrière l'autre. Ces portes
seront percées de douze à quinze trous de 1 cen-
timètre 1/2 de diamètre environ, disposés en
chicane et recouverts d'un treillis métallique à
mailles très fines, toujours maintenu en bon
état.

4° Une ouverture d'aération de 30 centimè-
tres de côté sera disposée au-dessus de la cham-
bre à sable, à 2 mètres 75 au moins en contre-
haut de la chaussée. Cette ouverture sera
recouverte d'un double grillage métallique à
mailles très fines.

5° Il ne sera pratiqué aucune autre baie que
celles spécifiées ci-dessus.

6° Les entrepôts ou magasins seront séparés
par des intervalles aussi grands que possible,
jamais inférieurs à 6 mètres.

ART. 4. — Les entrepôts ou magasins de
deuxième classe pourront être établis soit le long
du chemin des Pêcheurs, mais construits comme
ceux de la première classe, soit sur un point
quelconque de la Principauté, et, dans ce der-
nier cas, ils devront remplir les conditions ci-
après :

1° Etre établis en matériaux incombustibles
dans une enceinte close par des murs en maçon-
nerie de 2 mètres de haut, ayant sur la voie
publique une seule entrée, garnis d'une porte
pleine solide et fermant à clef.

2° La plus petite distance de l'enceinte aux
maisons d'habitation ou bâtiments quelconques,
ne sera pas inférieure à 4 mètres.

3° Le sol des entrepôts ou magasins devra
être suffisamment au-dessous du sol environnant

pour que la partie en contre-bas soit susceptible
de contenir le double de la totalité des liquides
emmagasinés.

4° Le sol devra être recouvert d'une quantité
de sable fin égale en volume à celle des liquides
emmagasinés.

ART. 5. — Des réserves de sable devront être
placées à proximité des entrepôts ou magasins
de première et de deuxième classe.

ART. 6. — Les entrepôts ou magasins dans le
rocher en bordure du chemin des Pêcheurs
seront construits par les commerçants et à leurs
frais. Ils seront utilisés moyennant un droit
annuel d'occupation de 10 francs par mètre
carré.

ART. 7. — Les commerçants qui cesseront
d'occuper l'entrepôt ou magasin qu'ils auront
construit, sur le roc en bordure du chemin des
Pêcheurs, seront tenus, si l'Administration
l'exige, de remettre les lieux en leur état primi-
tif en remplissant de maçonnerie l'excavation
qu'ils auront pratiquée dans le rocher.

ART. 8. — Les entrepôts ou magasins de troi-
sième classe devront observer les prescriptions
qui suivent :

1° Ils seront isolés des maisons d'habitation
ou des bâtiments contenant des matières com-
bustibles. Ils seront parfaitement ventilés et
toujours fermés à clef.

2° Le sol sera aménagé de manière à pouvoir
retenir les liquides en cas de fuite.

3° Une quantité de sable égale en volume à
celle des liquides enfermés sera déposée à proxi-
mité du local.

ART. 9. — Aucune personne ne doit pénétrer
dans les entrepôts ou magasins depuis la chute
du jour jusqu'au matin.

Il est rigoureusement interdit d'apporter des
lumières ou de fumer dans les entrepôts ou
magasins.

ART. 10. — Pour la vente au détail, les réci-
pients seront placés sur des supports en fer ou
en fonte et dans un emplacement spécial, séparé
de celui des autres marchandises.

Il sera établi au-dessous des robinets ou appa-
reils de débits, des cuvettes en tôle étamée, des-
tinées à recevoir les liquides qui viendraient à
s'échapper pendant la livraison.

Une cuvette ne recevra qu'une seule catégorie
de liquide et ce liquide ne devra pas y séjourner.

Les parois et la base des emplacements où se
trouvent déposés les récipients devront être
protégés contre les infiltrations des liquides par
un revêtement en métal ou tout autre revête-
ment imperméable.

Les liquides ne peuvent être transvasés qu'à
la clarté du jour.

La livraison aux consommateurs n'est per-

mise à la lumière artificielle que si elle ne nécessite aucun transvasement.

ART. 11. — En cas de contravention aux prescriptions du présent Arrêté, les entrepôts ou magasins pourront être fermés et la vente au détail interdite sans préjudice des poursuites judiciaires.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 12. — Les dispositions du présent Arrêté seront appliquées trois mois après sa publication officielle.

ART. 13. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

ART. 14. — MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur, les Travaux Publics et les Finances sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix janvier mil neuf cent treize.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine sur le recensement du 16 décembre 1862 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour faire partie des Commissions chargées de procéder aux opérations de recensement :

1° Pour la Commune de Monaco :

MM. le Maire de Monaco, président ;
le Commissaire de Police de Monaco ;
François Chiabaut, secrétaire de la Mairie ;
Barthélemy Imbert ;
le Dr Pontremoli.

2° Pour la Commune de la Condamine :

MM. le Maire de la Condamine, président ;
le Commissaire de Police de la Condamine ;
François Chiabaut, secrétaire de la Mairie ;
Victor Gaziello ;
J. Doda.

3° Pour la Commune de Monte Carlo :

MM. le Maire de Monte Carlo ;
le Commissaire de Police de Monte Carlo ;
François Chiabaut, secrétaire de la Mairie ;
E. Julien ;
G. Timperi.

ART. 2. — Chacune des Commissions ci-dessus se réunira, sur convocation de son président, pour dresser et former les tableaux de recensement prévus à l'article 11 de l'Ordonnance sus visée.

ART. 3. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 11 janvier 1913.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Etant donné qu'une seule candidate de nationalité monégasque demande à prendre part au concours organisé en vue de pourvoir à la vacance de deux emplois de dames aides des Téléphones, les candidates de nationalité étrangère sont invitées à faire parvenir leur demande à M. le Direc-

teur des Téléphones, avant le 18 janvier, à midi.

Le concours se trouve reporté au mercredi 29 janvier.

Le jury est ainsi composé : MM. de Villeneuve, inspecteur des Ecoles, président ; Berthier, inspecteur des Travaux Publics ; M^{me} Allouard, professeur au Lycée.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Mardi, à 5 heures un quart, a été donnée, en la salle des fêtes du Lycée de Monaco, sous la présidence de M^r du Currel, une conférence de M. l'abbé Klein, chanoine honoraire de Monaco et professeur à l'Institut Catholique de Paris.

L'éminent professeur a traité de « l'Idéal en littérature ».

Après une analyse délicate de la beauté de la forme et de la perfection du fond, éléments constitutifs de « l'œuvre supérieure », M. Klein lit de nombreux extraits d'auteurs et des poésies intéressantes successivement les sens, puis l'imagination, enfin l'intelligence.

« L'idéal en littérature, dit-il, consiste dans la vérité et dans la beauté : ces deux qualités réunies font le chef-d'œuvre. Ni les sens à eux seuls, ni, à elle seule, notre raison ne suffisent à l'épanouissement du grand art.

« Les œuvres vraies, les œuvres immortelles s'adressent à tous et doivent être comprises de tous.

« L'artiste le plus grand sera celui qui, possédant les connaissances les plus vastes, à la fois le meilleur et le plus sage, saura faire part de ses dons le mieux et le plus généreusement possible. »

En quelques mots aimables, M^r l'Evêque remercia l'éminent conférencier qui, par sa langue délicate et fine et ses belles et sûres qualités oratoires, souleva les applaudissements et l'enthousiasme de son élégant et nombreux auditoire.

COUR D'APPEL

Dans ses audiences des 6 et 9 janvier 1913, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par P. J., dit E., maçon, né le 10 mars 1889, à La Turbie (France), demeurant à Beausoleil, d'un jugement correctionnel en date du 10 décembre 1912, qui l'a condamné à quinze mois de prison, pour complicité de vol par recel. Confirmé le jugement dont est appel.

Appel, par le Ministère Public, d'un jugement correctionnel en date du 7 janvier 1913, qui a condamné G. A., négociant, né le 8 décembre 1867, à Elberfeld (Allemagne), demeurant à Beausoleil, à 50 francs d'amende pour port d'arme prohibée et 5 francs d'amende pour ivresse manifeste. Confirmé le jugement attaqué ; le réformant toutefois en ce qui concerne l'application de la peine, condamné G. à trois jours d'emprisonnement.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 7 et 9 janvier 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

P. A., débardeur, né le 15 novembre 1891, à Monaco, demeurant à La Condamine, 25 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires ;

T. J., matelot, né le 7 septembre 1886, à Nice, sans domicile fixe, trois mois de prison et 16 francs d'amende (par défaut), pour coups et blessures volontaires ;

B. J., charretier, 42 ans, demeurant à Monte Carlo, témoin défaillant, 50 francs d'amende ;

L. E., peintre, né le 10 mars 1889, à Civitanova (Italie), demeurant à Beausoleil, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

G. A., négociant, né le 8 décembre 1867, à Elberfeld (Allemagne), demeurant à Beausoleil, 50 francs d'amende pour port d'arme prohibée, et 5 francs d'amende pour ivresse manifeste ;

L. E.-P., comptable, né le 17 juin 1878, à Meuselwitz (Allemagne), sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Lundi 6 janvier, seize tireurs ont pris part au Prix des Pensées à 26 m. 1/4. MM. Flip, Gemander et Viganego, tuant 8 sur 8, partagent les trois premières places. Autres Poules gagnées par MM. Rot, Viganego, Balestre, Gemander.

Mercredi 8, dix-neuf tireurs ont pris part au Prix Gajoli (handicap). M. Pitto à 20 mètres, tuant 8 sur 8, premier. MM. Ker à 28 m. 1/2 et Robiotta à 27 mètres, tuant 7 sur 8, partagent les deuxième et troisième places. Autres Poules gagnées par MM. Gemander, Ker, Meato, Rot.

Vendredi 10, vingt-quatre tireurs ont pris part au Prix Zichy (handicap). M. Moncorgé à 28 mètres et Marquis di Grésy à 20 mètres, tuant 7 sur 7, partagent les deux premières places. M. Lafite à 29 m. 1/2, tuant 7 sur 8, troisième. Autres Poules gagnées par le Capitaine Moretti, Marquis di Grésy, MM. Lafite, Ker, Gemander.

Samedi 11, le Prix Curling (série) a réuni vingt-trois tireurs. M. Boin à 26 m. 1/4, Sir Musgrave à 26 m. 1/4 et M. Schoriguine à 24 mètres, tuant 5 sur 5, partagent les trois premières places. Autres Poules gagnées par MM. Pitto, Ducourneau, Rot.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 1^{er} au 8 janvier 1913 :

Yacht à vapeur Sagitta, anglais, cap. Doyle, propr. Duc de Valençay, venant de Cannes.

Yacht à vapeur Ariane, français, cap. Le Lubez, propr. G. Meunier, venant de San-Remo.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises

Vapeur Marseillais 19, français, cap. Scotto, venant de Marseille.

Dundée Saint-Joseph, français, cap. Fouques, venant de Marseille, — ciment.

Vapeur Carlo-Givone, italien, cap. Tosi, venant d'Oneglia.

Côte Elena, italien, cap. Paladini, venant de Gênes, — houille.

Départs du 1^{er} au 8 janvier 1913 :

Yacht à vapeur Sagitta, allant à Port-Saïd.

Yacht à vapeur Ariane, allant à Nice.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Vapeur Marseillais 19, allant à Gênes, — sur lest.

Dundée Saint-Joseph, allant à Marseille, — sur lest.

Vapeur Carlo-Givone, allant à San-Remo, — sur lest.

Côte Elena, allant à San-Remo, — sur lest.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

SAISON DE COMÉDIE

Frou-Frou, comédie en 5 actes
de MEILHAC et HALEVY.

Au temps lointain déjà où Meilhac et Halevy embellissaient la scène française de leurs pièces élégantes et fringantes, d'une si exquise fantaisie en leur humanité spirituellement vécue, Emile Augier, Victorien Sardou et Alexandre Dumas fils étaient les trois auteurs préférés du public. Ils bénéficiaient de la grande et sérieuse réputation, tandis que Meilhac et Halévy n'étaient guère considérés que comme de délicieux amuseurs. Aujourd'hui, la roue de la fortune a tourné. Et la justice de la postérité a infirmé dans une notable mesure le verdict des connaisseurs patentés d'autrefois. De l'œuvre fortement effritée et sillonnée d'affreuses lézardes d'Emile Augier, seul, *le Gendre de Monsieur Poirier* reste debout. Il est vrai que c'est une des meilleures comédies de l'époque. Les multiples et immenses triomphes de Victorien Sardou ne sont plus que des souvenirs. Et, sauf *Patrie*, qui est un noble drame, quelques parties de *Divorçons*, de *Rabagas* et de *la Perle noire* nous ne voyons pas trop quel ouvrage nous pourrions citer de cet habile, fécond et magistral arrangeur et fileur de scènes. Alexandre Dumas fils, lui, n'a pas absolument

perdu à vieillir. Quelques-uns de ses ouvrages, certes, subissent douleureusement le poids des années. Mais quel chef-d'œuvre que *les Idées de Madame Aubray* ! Quelles admirables pièces que *le Père prodigue* et *l'Ami des Femmes* ! Quelle merveille d'émotion que cette *Dame aux Camélias* incendiée de passion vraie ! Chez Dumas fils, le penseur est loin de faire tort à l'auteur dramatique : il le sert même grandement. Les théories philosophiques et sociales qui y sont copieusement développées donnent aux œuvres de Dumas fils une ampleur de signification morale qui ajoute à leurs brillantes qualités d'exécution. Pour Meilhac et Halévy, on a fini par comprendre que, dans l'œuvre de ces deux hommes de talent choisis, il y avait autre chose que des amusettes et que, sous les légèretés spirituelles et les bonds fantaisistes, se dissimulait une justesse d'observation d'une acuité extraordinaire. Faut-il citer ce délice de vérité et de drôlerie qui s'appelle *la Petite Marquise*, ou cet acte adorable du *Roi Candaule*, qui contient une scène à la Molière, ou cette *Boule*, si follement amusante, enrichie du type ultra parisien et d'une particulière humanité de La Musardière, ou cette *Cigale* cabriolante et fantasque, avec ses fraîcheurs de sentiment, qu'incarna à miracle l'incomparable Céline Chaumont ? Faut-il rappeler *le Réveillon*, *la Veuve*, *Tricoche et Cacolet*, *le Passage de Vénus*, *le Bouquet*, *les Sonnettes* et cet inouï *Mari de la Débutante*, toujours d'actualité en son élégant cynisme observé ? Faut-il dire ce que furent ces hautes et splendides folies ironiques et cinglantes qui portent ces titres illustres : *la Grande Duchesse*, *la Belle Hélène*, *les Brigands*, *la Vie Parisienne*, *la Périchole*, *la Boulangère à des écus*, etc. ? Ces pièces connues et populaires semèrent la joie dans la plupart des mondes connus et, partout, on subit l'obsession de leur esprit raffiné et de leur verve tumultueuse. Le certain c'est qu'à présent si l'on veut savoir quelles étaient exactement, à la fin de l'Empire et dans les premières années de notre République, les façons d'être, de penser ou d'agir, les goûts, les habitudes et les modes des parisiens qui foulaient l'asphalte du boulevard, il faut de toute nécessité consulter l'œuvre d'aspect varié de Meilhac et Halévy qui reflète avec tant de fidélité les mœurs, les fièvres, les travers, les nervosités et les jolies inconséquences des époques passées. Meilhac et Halévy furent des peintres d'une finesse de touche surprenante, qui laissèrent des tableaux achevés, et dont on ne saurait trop exalter le haut mérite.

Parmi les nombreux ouvrages dont ils dotèrent la scène française, il en est un qui constitue une exception : C'est *Frou-Frou*. Pour une fois les deux maîtres abandonnèrent les sentiers riants de la fantaisie, où ils se complaisaient à cueillir de subtiles fleurs, pour entrer résolument dans la voie dramatique semée de cris de révolte et de sanglots ; pour une fois, ces deux auteurs, qui eurent une vision amusée et si gaie de la vie, regardèrent la mort en face dans la personne charmante de leur *Frou-Frou*.

En *Frou-Frou* (quel nom ravissant, tout en musique soyeuse, tout en futilité chatoyante !) Meilhac et Halévy ont mis à la scène un échantillon de ces parisiennes comme il en foisonnait, paraît-il en l'an 69 de l'ère impériale. Séduisante, capricieuse, emballée, gouvernée par ses nerfs, réfractaire à toute idée sérieuse, subissant l'attrait du plaisir, prisonnière du luxe, sans ombre de cervelle, mais infiniment désirable, outrageusement moderne, enfin, si ce mot a une signification quelconque, ce dont nous ne sommes pas sûrs, *Frou-Frou* entre dans le mariage comme elle entrerait dans une salle de spectacle, plus par indifférence excédée que par curiosité sensuelle. Elle ignore tout des devoirs n'ayant jamais pratiqué que les plaisirs. Que demander à ce petit animal hennissant et bondissant, sans fongère méchanceté, mais capable des pires excès sous le coup de colères venues d'un fond obscur où s'agitent, confusément, des enfantillages que la sage raison ne réprima jamais. Donc, *Frou-Frou*, épouse Sartorys, sans ressentir pour cet honnête homme le moindre penchant. Au reste, où aurait-elle appris à aimer ? Son père était-il capable de la prêcher d'exemple et de lui enseigner le sérieux de l'existence ? Lui, ce Brigard, teint jusqu'au dernier poil, ne songeant qu'aux drôlesses, un père ! Allons donc ! Tout au plus un copain et de la pire espèce encore. L'enfant blague les relations que l'auteur de ses nuits entretient avec telle danseuse dont les pas le couvrent de gloire ; le père emprunte des chapeaux à sa fille pour les faire copier par ses amies ; il lui apprend les refrains de l'opérette en vogue.

Voilà, quand le hasard leur ménage un tête à tête ce que trouvent à se dire ce père et cette fille. Étonnez-vous alors que *Frou-Frou* oublie, une fois mariée, qu'elle est épouse et mère. L'attitude suspecte du père explique la tenue déplorable de la fille. La pièce de Meilhac et Halévy, bien que datant de quarante-quatre ans, a conservé d'assez beaux

restes pour que l'on songe, en l'écoutant, à ce mot de Madame de Motteville parlant du vieux et toujours vert bassompierre : « Il n'avait plus que des restes, mais les restes de celui-là valaient toute la jeunesse des autres. » Si l'actualité de *Frou-Frou* n'est plus frémissante, elle conserve encore une telle somme d'esprit, d'humanité, d'observation et de vie que le public ne peut demeurer indifférent au spectacle de ses aventures et de ses malheurs. Les trois premiers actes, pimpants et spirituels, pleins de traits amusants et de trouvailles scéniques forment un agréable tableau de mœurs enlevé brillamment par deux auteurs passés maîtres en leur art. Les deux derniers actes, tournent au sombre et nuisent gravement à l'homogénéité de l'ensemble. La comédie fait place au drame ; les larmes succèdent au rire. *Frou-Frou*, qui, du vent de ses jupes renversait tous les obstacles, se transformant en héroïne dramatique et se désespérant dans le noir ! Elle si joyeuse et si débraillée de sentiment ! Si nerveuse, aussi, car, ne l'oubliez pas *Frou-Frou* ne se soutient que par les nerfs. (Otez lui ses nerfs et la scène du 3^e acte et le coup de tête qui la jette dans les bras de Valréas et détourne la comédie de son chemin, deviennent inexplicables), *Frou-Frou* se débattant dans les affres de la mort sur la scène qu'elle balayait de l'insolence de ses falbalas et enchantait de son gentil babil d'oiseau jaseur, cela est navrant. Et, pour notre part, nous déplorons la fin lamentable de *Frou-Frou* pour tout ce qu'elle apporte de tristesse à la lumineuse pièce de Meilhac et Halévy. Il est des élues de la grâce, pétries de sourires et de jeunesse, pour qui les horreurs de la mort ne semblent pas faites. *Frou-Frou* est de celles-là.

..... Belles personnes,
Rayonnez, fleurissez, soyez des échansonnés
De rêve, d'un sourire enchantez un trépas,

mais n'agonisez pas et que vos râles ne déchaînent pas les sanglots de la foule.

Dans l'interprétation de *Frou-Frou* où brillèrent M. Raphaël Duflos (si courageux et de talent si sûr et si sobre), MM. Jacques Fenoux, Paul Numa, Mayer, Maillard et M^{lles} Sorel, Madeleine Roch, Leroy et Germaine, nous nous en voudrions de passer sous silence M^{lles} Robinne et Huguette Camey qui apportèrent à la pièce l'appui de leur jeune talent et l'appoint de leur beauté éclatante et printanière.

Très adroite mise en scène et vif succès pour tous.

Le Demi-Monde, comédie en 5 actes d'ALEXANDRE DUMAS FILS

De toutes les comédies de Dumas fils, le *Demi-Monde* (après *la Dame aux Camélias*) est celle qui a le plus fait pour établir sa réputation de grand auteur dramatique. La décision de ses allures fracassantes, l'originalité osée de son sujet, sa manière franche d'aborder, de résoudre ou d'esquiver la difficulté scénique, un je ne sais quoi de personnel dans le faire et d'imprévu dans l'expression, une indépendance hautaine dans la façon de voir et de juger font du *Demi-Monde* un ouvrage d'accent peu ordinaire. Beaumarchais parle quelque part d'un monsieur de beaucoup d'esprit, mais qui l'économisait un peu trop. On ne peut adresser semblable reproche à Dumas fils, car, dans *le Demi-Monde*, il y a de l'esprit à revendre. Et il est difficile de dire ce qu'il faut le plus admirer, dans cette comédie, ou de la perfection de son architecture ou de la richesse de son esprit. De plus, dans *le Demi-Monde*, Dumas fils a fait œuvre d'inventeur. En se promenant parmi les mondes parisiens, à l'exemple d'Haroun-al-Raschid parcourant les rues de Bagdad, il découvrit ce qui n'avait été aperçu par aucun observateur avant lui. Il donna à sa trouvaille un nom qui fit fortune, comme Mürger marqua à l'effigie de la Bohême le joli petit cénacle de folle jeunesse qui tenait ses assises bruyantes au quartier latin vers 1840. Le *Demi-Monde* eut désormais ses lettres de naturalisation parisienne et sa place au soleil. En réalité, les limites que Dumas fils lui assigna n'existent plus guère et, aujourd'hui, il est assez difficile de s'y retrouver dans le labyrinthe informe qui fut autrefois le demi-monde. La cohue a remplacé l'oligarchie. D'ailleurs, Dumas fils, qui était philosophe et regardait couler la vie le sourire aux lèvres, ne se faisait pas d'illusion sur la durée de son demi-monde. Il savait que tout passe. Aussi écrivait-il : « Au train dont la terre tourne, je crains que la bousculade ne devienne générale et que ma « définition du demi-monde ne soit pour nos « neveux un détail purement archéologique. » L'homme supérieur voyait juste.

Pourquoi le dissimuler ? *le Demi-Monde* a perdu beaucoup de son attrait en vieillissant. Son parfum de scandale s'est évaporé et l'intensité de son action dramatique s'est émoussée. Pourtant, en dépit des années, *le Demi-Monde*, qui se dénoue malheureusement de façon vaudevillesque, reste une pièce

étonnamment charpentée, toujours intéressante et d'un rare esprit.

Les personnages sont souvent de conventions ; mais que De Nanjac et Marcelle sont donc d'une belle vérité humaine ! A côté de MM. Raphaël Duflos et Jacques Fenoux, remarquables en Olivier de Jalin et en Nanjac, à côté de MM. Numa et Maillard, M^{lles} Sorel, Robinne, Huguette Camey et Fériel se distinguèrent. La mise en scène et la décoration firent honneur au goût-éclairé de M. Canaple. Et il y eut de chaleureux applaudissements pour tout le monde — et pour *le Demi-Monde*.

Théodora, drame en 5 actes et 7 tableaux par VICTORIEN SARDOU.

Le drame de *Théodora* ne se recommande pas uniquement à l'attention de la critique par l'ingéniosité de sa construction et l'habileté du tour de main qui en a cuisiné les scènes, il atteste un effort vers le grand. En sa *Théodora*, Sardou a ambitionné de donner un tableau pittoresque et vivant de la fabuleuse Byzance, alors que Justinien y trônait en qualité d'Empereur d'Orient. La pièce est plus une évocation qu'une reconstitution. Mais l'évocation est si intelligente, si amusante et d'une si grouillante saveur que l'on ne peut s'empêcher d'y prendre un plaisir extrême.

En faisant tuer par le bourreau l'ex-comédienne de cirque devenue impératrice (laquelle mourut effectivement d'un cancer en 548), Sardou s'est sûrement souvenu de la boutade de Dumas père : « En matière de théâtre, il est toujours permis de violer l'histoire pourvu qu'on lui fasse un enfant. » La question est de savoir si, en l'occurrence, le résultat dramatique obtenu justifie le viol de l'histoire. Il y a dans *Théodora* des groupements, des mouvements de foules, un mélange de sérieux et de comique, une succession de trivialités et de grandeurs, une façon de saisir la réalité et de rendre certains détails de mœurs sentant leur Shakespeare d'une lieue. Si l'intrigue passionnée, qui n'est ni meilleure, ni pire que la plupart des intrigues, ayant cours dans les pièces, ne nous séduit pas outre mesure, nous avouons ne pas détester cette impératrice parvenue courant les rues à la tombée du jour, cherchant dans l'aventure à retrouver les sensations de sa vagabonde jeunesse, se plaisant dans les milieux populaires et, sous le masque de l'incognito, s'abandonnant aux poétiques élans du tendre et pur amour. Nous aimons cette divine Augusta déposant ses lourds falbalas, les ors, les gemmes et les attributs de sa souveraineté pour faire l'école buissonnière et s'amuser tout son saoul. L'invraisemblance même de ces escapades impériales nous divertit ; mais ce qui décuple notre ravissement c'est l'étonnant parti que Sardou a su tirer des plus minces incidents. Grâce à la fertilité de son invention et à la dextérité de son talent, les coups de théâtre, dont quelques-uns sont vraiment superbes, se multiplient à l'infini. *Théodora* passe son temps à sauver son amant Andreas, tandis que celui-ci s'ingénie à se mettre continuellement dans les situations les plus périlleuses et les plus désespérées. On croit Andréas irrémédiablement perdu, Sardou escamote le danger et, à l'acte suivant, Andréas, plus en forme que jamais, recommence à se compromettre avec un entêtement génial. Et Sardou, inlassable, trouve de nouveaux expédients pour tout arranger. C'est miracle de suivre à travers les méandres de l'action la formidable adresse agissante du maître.

Son Justinien, paperassier et affolé de subtilités théologiques, a de l'allure. Le personnage est solidement campé dans la férocité et la lâcheté et, par la complexité de son caractère à la fois puéril et sauvage en sa mysticité éperdue, fournit un échantillon curieux, sinon parfait, de l'autocrate byzantin, toujours tremblant et capable des pires forfaits. Sa *Théodora* possède l'énergie que lui concède l'histoire. Elle a des accès de volonté grandioses qui la relèvent et lui rendent l'estime que sa conduite lui fait perdre. Les silhouettes de Belisaire et de Marcellus sont agréablement découpées et celle du Franc Caribert est d'un anachronisme délicieux. Voir un parisien du XIX^e siècle au beau milieu du VI^e siècle, c'est là un spectacle qui ne manque pas de ragout.

Théodora est un magnifique livret d'opéra possédant des qualités dramatiques de premier ordre et des tendances élevées indéniables. Les situations à effet abondent et on constate dans la texture générale de l'ouvrage un sincère effort vers l'élargissement dans l'observation et l'exécution.

M^{lle} Madeleine Roch et M. Alexandre se donnent la réplique avec la belle fougue de la jeunesse. Ils mettent au service des rôles de *Théodora* et d'Andréas les dons précieux et rares que la nature leur a départis généreusement. Le public fit grande fête à ces deux artistes pour qui l'avenir s'annonce radieux.

M^{mes} Robinne, Camey, Leroux, Suzanne Desroches, Jeanne Blandin, Germaine Leroy et MM.

Raphaël Duffos, Mayer, Fenoux, Numa, Maillard, Serra, Lherys, Morelli, Millet, Fautrier, etc., etc., apportèrent au drame de Sardou l'appui de leur expérience et de leurs talents variés.

Les décors, de vaste architecture et brossés largement, furent un émerveillement pour les yeux. La mise en scène, si compliquée, ne laissa rien à souhaiter, et M. Canaple est en droit d'être satisfait de lui-même.

Theodora alla aux nues. ANDRÉ CORNEAU.

CONCERT CLASSIQUE

On a donné, en première audition, au dernier concert classique, un poème symphonique de A. Marsick, intitulé la Source. Cette page n'est pas seulement descriptive, elle est aussi, elle est surtout subjective. Si l'on entend tous les bruits, les murmures, le ruissellement des eaux courantes, des thèmes gracieux ou puissants se dégagent, traduisant les impressions de douceur et de paix ressenties au bord de la source, ou glorifiant dans l'éclat des cuivres sa divinité mystérieuse. La fraîcheur et le brillant de cette page ont été fort applaudis.

Le concert débutait par l'Ouverture de Coriolan où Beethoven a mis en un dramatique conflit les sentiments d'indomptable orgueil et de piété familiale qui se disputent l'âme du héros.

La symphonie Aus der Neuen Welt de Dvorak, déjà souvent jouée ici, Iberia, évocation de J. Albeniz, instrumentée avec une rare fidélité à la pensée du compositeur et une science approfondie par M. Jehin, le 63e Quatuor d'Haydn qui a mis une fois de plus en valeur la virtuosité des cordes, enfin les majestueux Adieux de Wotan ont soulevé, à maintes reprises, les bravos enthousiastes du public.

Etude de M. Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Suivant contrat reçu par M. Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le deux décembre mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent douze, volume 124, numéro 22, a été déposée ce jourd'hui même au greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté ;

M. ANTOINE TORTI, concierge à l'hôtel Métropole, demeurant à la Condamine, boulevard de l'Observatoire, n° 35, a acquis :

De M. VIRGILE-EMILIEN ASSO, retraité du Casino, demeurant à Monte Carlo, villa Les Deux ;

M. LUCIEN LAURENTI, employé au Casino Municipal de Beausoleil, demeurant à Monte Carlo, villa Les Deux ;

M. EMILE-LUCIEN LAURENTI, mécanicien, demeurant au même lieu ;

M. RAOUL-ETIENNE LAURENTI, chauffeur, demeurant à Beausoleil, maison Rebaudengo ;

Et de M. ETIENNE-MICHEL LAURENTI, clerc d'huissier, actuellement soldat à la quinzième section de commis et ouvriers d'administration, demeurant à Marseille, caserne Montaux ;

Un lot de terrain situé à Monte Carlo, quartier du Tenao, d'une superficie de cent soixante mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le numéro 247, partie de la section E, confinant : au midi, l'avenue Farniente ; au nord, aux vendeurs ; au levant, les hoirs Guffroy ; et au couchant, la villa Les Cigales.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de dix mille francs, ci. 10.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M. Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent treize. Pour extrait : (Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M. Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

Rétractation de Cession de Fonds de Commerce (Première insertion.)

Suivant acte reçu par M. Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 11 janvier 1913, M. NOËL-ANTOINE dit LOUIS NOVARO, aubergiste, demeurant à Monte Carlo, maison Dalbera, et M. JOSÉPHINE-MARIE-ROSE ROVELLO, épouse séparée de corps et de biens dudit M. Novaro, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, n° 8, ont déclaré annuler purement et simplement la cession, sous condition suspensive non encore réalisée, du fonds de commerce d'aubergiste exploité à Monte Carlo, quartier de Saint-Michel, rue des Roses, n° 8, consentie par M. Novaro à M. Novaro par acte reçu par le dit M. Eymin, notaire, le 25 octobre 1912, publié dans le Journal de Monaco des 5 et 12 novembre 1912.

Les personnes ayant des droits à faire valoir soit contre M. Novaro, soit contre M. Novaro, sont invitées à se faire connaître, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M. Eymin, notaire, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 14 janvier 1913. Alex. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO 8, rue Caroline.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 1er janvier 1913, M. BRESSANO JOSEPH et M. NUVOLONE MADELEINE, son épouse, ont vendu à M. CASSINI ÉDOUARD, le fonds de commerce de Bar, Restaurant, Vins en gros et au détail, qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de La Condamine, à l'angle des rues Imberty et des Orangers.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion. Passé ce délai, ils seront forclos et ne pourront critiquer le paiement du prix qui sera fait en dehors d'eux.

FAILLITE GEORGES COLIN Joaillier à Monte Carlo.

AVIS

Les créanciers de cette faillite sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le samedi 18 janvier courant, à 3 heures du soir, pour y recevoir une communication relative à la liquidation de la dite faillite.

Le Syndic, A. Cioco.

Etude de M. Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

Vente aux Enchères publiques sur Licitacion

le Samedi 25 Janvier 1913, à 10 heures du matin,

en l'étude et par le ministère de M. Eymin, notaire, D'UN FONDS DE COMMERCE

d'épicerie, comestibles, vins en gros et demi-gros à emporter, pétrole et allumettes, exploité à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 48.

Mise à prix : 1.200 francs.

Consignation pour enchérir : 1.000 francs.

Avec obligation, pour l'adjudicataire, de reprendre les marchandises au prix de facture, ou, à défaut de justification, à dire d'expert.

Pour tous renseignements, s'adresser au dit M. Eymin, notaire, ou à M. Reymond, avocat à Monaco, poursuivant la vente.

Etude de M. Charles TOBON, huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi vingt-deux janvier 1913, à neuf heures et un quart du matin, à la salle de vente Cursi, boulevard Charles III, à La Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : piano, bibliothèque, canapés, fauteuils, chaises, lits complets, armoires à glace, toilettes, tables de nuit, buffet, servantes, armes, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères. Charles TOBON.

Chemins de Fer du Sud de la France

TRAINS D'EXCURSIONS

Comme les années précédentes, la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France va mettre en marche, à partir du 14 janvier, des Trains spéciaux d'Excursions entre Nice et Grasse pour permettre aux touristes de visiter dans les meilleures conditions les sites ravissants de cette ligne, notamment les merveilleuses Gorges du Loup.

Ces trains, composés uniquement de voitures de luxe de 1re classe, circuleront les Mardis, Mercredis, Jedis et Samedis suivant l'horaire ci-après :

Table with 2 columns: ALLER and RETOUR. Rows include destinations like Nice, Saint-Jeannet, Vence, Le Loup, Le Bar, Grasse with departure and arrival times.

Les billets aller et retour sont délivrés sans changement de prix.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les affiches spéciales ou s'adresser à la Gare du Sud, à Nice.

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets PRIX MODÉRÉS

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Table with 2 columns: Titres frappés d'opposition, Mainlevées d'opposition. Rows include 'Néant' and 'Titres frappés de déchéance'.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.